

COMPTE RENDU DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL, SÉANCE ORDINAIRE, DU MERCREDI 18 JUIN A 20H30

L'an deux mil vingt-cinq le mercredi 18 juin à 20h30, le Conseil Municipal de Bricquebosq légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance ordinaire sous la présidence du Maire, Monsieur Hubert COLLAS.

Nombre de conseillers en exercice : 14
Nombre de conseillers présents : 11
Nombre de votants : 13

Etaient présents :

Mesdames et Messieurs COLLAS Hubert, DABROWSKI Stanislas, COTTEBRUNE Gilles, BIHEL François, HAMELIN Dominique, POULAIN Thierry, MILLET Florence, GARCIA Laurence, LETABLIER Marion, LEMAUX Fabienne, LANIEPCE André

Procuration(s) : Monsieur Jean-François HUREL donne pouvoir à Stanislas DABROWSKI, Madame Nicole BEAUGRAND donne pouvoir à Thierry POULAIN

Absente excusée : Madame Jessica RENOUF

Secrétaire de séance : Monsieur François BIHEL

Date de convocation : 12 juin 2025

Date d'affichage : 12 juin 2025

Les membres du Conseil Municipal approuvent à l'unanimité des membres présents ou représentés le compte rendu de la séance du Conseil Municipal du 23 avril 2025.

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que selon les délibérations n°020-2020 du 25/05/2020 et n°035-2020 du 15/07/2020 donnant délégation au Maire de la décision concernant le virement de crédits en dépenses de fonctionnement suite à une insuffisance de crédit à l'article 673 d'un montant de 150 €.

DEL 018-2025 : Adhésion 2025 Fonds d'Aide aux Jeunes (FAJ)

Un courrier envoyé par le Conseil Départemental de la Manche demande aux collectivités de renouveler leur adhésion pour l'année 2025 au Fonds d'Aide aux Jeunes pour un montant de **0,23 euros** par habitant. Pour la commune de Bricquebosq cette adhésion revient à **149,27 euros**.

- **0,23 x 649 habitants (au 1^{er} janvier 2025) = 149,27 euros**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide **à l'unanimité** des membres présents ou représentés :

- **DE RENOUVELER** l'adhésion pour l'année 2025 au Fonds d'Aide aux Jeunes pour un montant de **149,27 euros** ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DEL 019-2025 : Adhésion 2025 Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL)

Le Conseil Départemental de la Manche demande aux collectivités de renouveler leur adhésion pour l'année 2025 au Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL) pour un montant de 0,60 euros par habitant. Pour la commune de Bricquebosq cette adhésion revient à **389,40 euros**.

- **0,60 x 649 habitants (au 1^{er} janvier 2025) = 389,40 euros**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à **l'unanimité** des membres présents ou représentés :

- **DE RENOUVELER** l'adhésion au Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL) pour l'année 2025 pour un montant de **389,40 euros** ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DEL 020-2025 : Création d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité

Conformément à l'article L313-23.1° du Code Général de la Fonction Publique, et du décret n°88-145 du 15 février 1988, les collectivités territoriales peuvent recourir à la création d'emplois non permanents pour répondre à des besoins provisoires.

Il s'agit alors de la possibilité offerte de recruter un agent contractuel de droit public sur le fondement d'un contrat pris pour un accroissement temporaire d'activité.

Le critère essentiel pour recourir à ce contrat est la modification ponctuelle et imprévue de l'activité nécessitant le recrutement d'un ou plusieurs agents par contrat à durée déterminée, strictement limitée à l'accomplissement de travaux justifiés par cette surcharge de travail.

Le recrutement d'un agent contractuel pour faire face à un accroissement temporaire d'activité ne peut pas faire l'objet d'une délibération de principe. Il s'agit obligatoirement d'une délibération au cas par cas (CE, 30 octobre 1998, Villes de Lisieux, n°149662).

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L.332-23-1° ;

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité en raison de travaux nécessaires à l'entretien extérieur des bâtiments (église...).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à **l'unanimité** des membres présents ou représentés :

- **DE CRÉER** à compter du 2 juin 2025, un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité dans le grade d'adjoint technique territorial relevant de la catégorie C à temps complet, d'une durée d'un mois en raison de travaux nécessaires à l'entretien des bâtiments (église...) ; la rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 368, indice majoré 367 du grade de recrutement.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.
- **D'INSCRIRE** au budget communal les crédits correspondants au chapitre 12.

DEL 021-2025 : Convention de Service Commun Ouest Cotentin

Des échanges portant sur le devenir des services communs ont démarré en septembre 2024 entre les maires du pôle de proximité des Pieux sous l'impulsion de la commune de Flamanville.

Celle-ci a en effet indiqué son souhait d'intégrer la majeure partie des compétences gérées collégialement via cet outil de mutualisation que constitue les services communs.

Ainsi, il est proposé aujourd'hui qu'une nouvelle convention de service commun entre en vigueur au 1er juillet prochain.

Dans cette nouvelle convention, la commune de Flamanville adhère à l'ensemble des compétences à l'exception du scolaire et de la restauration scolaire.

En outre, la clé de répartition des financements est modifiée. Dorénavant, ce n'est plus la population DGF de 2018 qui sert de référence mais la richesse fiscale de chacune des communes membres.

Certaines autres modifications ont également été intégrées : la représentation de chaque commune au sein de la commission de territoire de service commun, les décisions qui nécessitent l'approbation d'une délibération par chaque commune, le rôle des suppléants, les modalités d'appels de fonds et de facturation ou encore le changement de nom du pôle de proximité qui serait dénommé Ouest Cotentin.

Enfin, il est prévu la faculté que des participations exceptionnelles des communes membres sur des projets d'investissement soient dorénavant rendues possibles, n'entraînant pas la solidarité des autres communes membres du service commun concerné.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 2017-122 en date du 29 juin 2017 de la Communauté d'Agglomération du Cotentin décidant de la restitution des compétences optionnelles,

Vu la délibération n° 2018-069 en date du 24 mai 2018 de la Communauté d'Agglomération du Cotentin décidant de la restitution des compétences complémentaires et facultatives,

Vu la convention de création du service commun du pôle de proximité des Pieux du 28/01/2019, son règlement et ses avenants n°1 et 2,

Vu la convention de création du service commun petite enfance de Flamanville du 19 mars 2019 et ses avenants,

Considérant le projet de création du service commun pôle de proximité Ouest Cotentin et la nouvelle convention jointe en annexe.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide **à l'unanimité** des membres présents ou représentés :

- **D'ACTER** la participation de la commune au sein du Service Commun Pôle de Proximité Ouest Cotentin à compter du 1^{er} juillet 2025,
- **D'AUTORISER** le Maire ou ses adjoints à signer tous les documents relatifs à la présente délibération et notamment la convention de Service Commun.

DEL 022-2025 : Indemnité gardiennage église 2025

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de verser une indemnité de gardiennage de l'église à Monsieur l'Abbé Edgar PHAKA KUMBU, prêtre domicilié au presbytère de Les Pieux, d'un montant de 130,00 € pour l'année 2025.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à **l'unanimité** des membres présents ou représentés :

- **D'ATTRIBUER** une indemnité de gardiennage pour l'année 2025 de 130,00 €,
- **D'AUTORISER** le Maire ou ses adjoints à signer et à mandater toutes les pièces relatives à cette délibération.

DEL 023-2025 : Versement don à une association suite décès

Suite au décès de Monsieur Albert COTTEBRUNE, la famille du défunt ne souhaitant pas de dépôt de gerbe, un montant équivalent sera versé à l'association Fonds de Recherche pour le Cerveau (FRC).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à **l'unanimité** des membres présents ou représentés :

- **DE VERSER** une subvention exceptionnelle à l'association Fonds de Recherche pour le Cerveau (FRC) d'un montant de 100,00 €.
- **D'AUTORISER** le Maire ou ses adjoints à signer et à mandater toutes les pièces relatives à cette délibération.

QUESTIONS DIVERSES

Monsieur Stanislas DABROWSKI, 1^{er} adjoint au Maire informe les membres du Conseil Municipal la visite d'un agent de la POSTE pour la mise en place d'un point poste à la Cidrerie du Père Mahieu début juillet 2025. Ce point poste assurera la vente de produits postaux (timbres, envois de colis et lettres recommandées...).

Monsieur Gilles COTTEBRUNE, 2^{ème} adjoint au Maire informe le Conseil Municipal que le projet de « Club House » du Foot (BSCGS) sera revu. Il est nécessaire de refaire un point sur les voiries revêtues et non revêtues de la commune.

Monsieur François BIHEL, 3^{ème} adjoint au Maire informe les membres du Conseil Municipal que l'agent embauché est en charge des peintures des portes de l'église, des poteaux incendie...

Madame Marion LETABLIER, conseillère municipale informe les membres du Conseil Municipal que le mur de pierres (D207, au niveau du lavoir) doit être restauré par le Conseil Départemental.

Madame Laurence GARCIA, conseillère municipale rapporte le compte-rendu du Conseil d'Ecole de mars 2025.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h15.